



SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2023

Présents : Monsieur Emmanuel HANON, Président ; Mesdames Pierrette DOMBLIDES, Nathalie FABRE, Madeleine PICHAUREAU ; Messieurs Bernard CAZENAVE, Marc DESPLAT, Philippe ETCHEBERTS, Jean-Claude GAHAT, Jacques LABORDE, Guy PIOVESANA, Stéphane PINARD, Michel POUQUET.

Absents excusés : Mesdames Joëlle BAYLE-LASSERRE, Madeleine BERGEZ-CASALOU ; Messieurs Bernard DEFRANCE, Jean-Louis GROUSSET, Christian WILS.

Ont donné pouvoir : Madame Joëlle BAYLE LASSERRE à Monsieur Emmanuel HANON ; Madame Madeleine BERGEZ-CASALOU à Monsieur Marc DESPLAT ; Monsieur Bernard DEFRANCE à Monsieur Michel POUQUET.

23 – 35 ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 19 septembre 2023, le CCAS d'Orthez a opté pour le nouveau référentiel comptable et budgétaire M57 à compter du 1er janvier 2024.

Ce référentiel M57 offre un cadre rénové en matière de gestion pluriannuelle telle qu'elle résulte des articles L.5217-10-7 et L.65217-10-9 du CGCT. A cet égard, l'article L.5217-10-8 du CGCT pose l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57.

Le RBF formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité. Ce RBF permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.

Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Ce RBF est joint en annexe.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **de prendre acte du règlement budgétaire et financier du CCAS d'Orthez ;**
- **d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération applicable au 1er janvier 2024.**

Ainsi fait et délibéré à Orthez,
le 5 décembre 2023

Le Maire d'Orthez
Président du CCAS
Emmanuel HANON

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le



ID : 064-266404110-20231205-23_35-DE

